

INFORMATIONS SUR LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A DESTINATION DES PARENTS :

Le Lycée Hôtelier est un Etablissement Public Local d'Enseignement, et à ce titre administré par un conseil d'administration.

Ce conseil est présidé par le chef d'établissement. C'est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges.

Le Conseil d'administration est composé de manière tripartite :

▶ 1/3 est composé de représentants de l'administration de l'établissement, de représentants des collectivités territoriales, et une ou deux personnalités qualifiées.

▶ le deuxième 1/3 est composé de représentants des personnels : enseignants, éducateurs, agents du lycée

▶ le dernier 1/3 est composé de représentants des usagers, c'est-à-dire, les élèves et les parents d'élèves (5 parents, 5 élèves)

Le rôle du conseil d'administration est très encadré par la loi et il est multiple, notamment :

- c'est le CA qui adopte le budget de l'établissement et le compte financier
- qui approuve le contrat d'objectifs
- qui adopte le règlement intérieur ou ses modifications
- qui donne son accord pour la passation des marchés importants, et pour les contrats et conventions qui engagent l'établissement
- qui délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et à la sécurité
- et bien d'autres...

Le fonctionnement du conseil d'administration :

↪ Les séances du CA ne sont pas publiques, mais le président du CA peut inviter à titre consultatif, toute personne dont la présence pourrait paraître utile

↪ Le CA se réunit en séances ordinaires, au moins trois fois par an, à l'initiative du chef d'établissement

↳ En plus, il peut être réuni en séance extraordinaire, pour un ordre du jour déterminé par l'autorité académique, la collectivité de rattachement, le chef d'établissement ou la moitié au moins des membres du CA

C'est le chef d'établissement qui fixe les dates et heures des séances. Les membres reçoivent une convocation, accompagnée de l'ordre du jour et si besoins des documents préparatoires.

S'il y a vote, il y a la possibilité de le demander à bulletin secret

Devenir membre, représentant des parents au CA :

Pour cela il faut se faire élire.

Est électeur et éligible chacun des parents lorsqu'il exerce l'autorité parentale de l'enfant scolarisé dans l'établissement. Même si on a plusieurs enfants dans le lycée par contre on ne vote qu'une fois.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Cette année les élections **auront lieu le vendredi 07 octobre 2022.**

Si vous souhaitez vous présenter en tant que représentant des parents au conseil d'administration, il faudra faire **acte de candidature, de manière manuscrite, avant le 26 septembre 2022.** Voir coupon joint.

Cet écrit sera à remettre au secrétariat de Mme la Proviseure, un bulletin pour candidater a été remis à votre enfant.

Il y a 5 postes à pourvoir. S'il y a plus de 5 personnes, les 5 premières seront titulaires et les autres suppléantes.

Les parents qui n'appartiennent pas à une fédération de parents, peuvent quand même se présenter sur une liste « indépendante » constituée de plusieurs parents qui postulent à titre individuel. C'est ce qui se passe le plus souvent au lycée.

Siéger au conseil d'administration est une expérience enrichissante qui permet de comprendre le fonctionnement d'un établissement scolaire, et surtout celui de son enfant, de se tenir informé et de pouvoir donner un avis un tant que représentant de parents.

Siéger au conseil d'administration, c'est aussi avoir la possibilité de participer aux autres instances de l'établissement (Commission permanente, conseil de discipline, commission hygiène et sécurité, commission de fond social, CVL, Comité d'éducation à la santé et citoyenneté, commission éducative...)

Vous recevrez le matériel de vote au plus tard **le vendredi 30 septembre 2022.**